

CVG et modes de règlement

I- LOCATION A LA NUITÉE

- Règlement par chèque ou virement

Les chèques ou virement correspondant aux arrhes de 50 % du montant de la location sont généralement encaissés chaque début du mois de la location.

Ces arrhes versées lors de la réservation ne sont pas remboursables quelque qu'en soient les raisons et la date d'annulation du séjour. La Covid-19 au même titre que les autres maladies ne sont pas un motif valable d'annulation.

En cas de confinement national ou décès d'un parent proche du client (justificatif d'acte officiel à fournir) les arrhes seront remboursées.

- Règlement par chèque cadeau Cabanes de France

Les chèques cadeaux Cabanes de France sont encaissés 15 jours avant la date de réservation.

Ils ne sont pas remboursables quelque qu'en soient les raisons et la date d'annulation du séjour.

En cas de confinement national ou décès d'un parent proche du client (justificatif d'acte officiel à fournir) seulement une nouvelle date de séjour pourra être proposée.

II- LOCATION LONGUE DURÉE (une semaine au minimum)

Les chèques, virement, dépôt de garantie ou chèques Cabanes de France versés lors de la réservation ne sont pas remboursables quelque qu'en soient les raisons et la date d'annulation du séjour.

En cas d'annulation 1 mois avant la date du séjour, la totalité du montant du séjour sera dû.

Nous n'acceptons pas les chèques vacances.